

1

Principales décisions de la CLE

- Vote de l'intégration d'une nouvelle association d'irrigants à la CLE
- Vote de l'avis sur le SCOT Corbières Salanque Méditerranée
- Vote de l'avis sur le PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole
- Vote de l'avis sur la régularisation des forages agricoles de l'UG Tech

Liste de présence : cf. Annexe I.

Détails des débats : cf. Annexe II.

Diaporama : diffusion sur demande.

En l'absence du Président et des Vice-présidents, la CLE se réunit sous la présidence d'Alain TROUSSEU, membre du bureau, qui introduit la séance. Il rappelle les grands points à l'ordre du jour : la situation des nappes après l'été, les avis de la CLE sur le SCOT Corbières Salanque Méditerranée, le PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole et la régularisation des forages agricoles sur l'UG Tech ainsi que les études et projets en cours.

1. Actualités

Etat des nappes au 3 novembre 2025 (rappel : données brutes disponibles sur <https://visieau66.follow.solutions/>)

La saison hydrologique 2025-2026 débute avec un déficit de -54% au 31 octobre par rapport à la normale. En ce début de période de recharge, le déficit pluviométrique ne permet pas une remontée optimale des nappes. La situation globale se dégrade avec 10 piézomètres en crise, contre 8 le mois dernier. Les secteurs les plus critiques sont les UG Aspres-Réart et Agly-Salanque.

Bulletin complet sur : <https://www.nappes-roussillon.fr/IMG/pdf/bulletin-2025-10-17.pdf>

2. Vie de la CLE

Outil de partage des documents de la CLE

En réponse à une sollicitation de la FRENE, le SMNPR a développé un outil en ligne destiné au partage de documents entre les membres de la CLE. Cet espace sécurisé permet d'importer et d'exporter des fichiers. Il sera transmis aux membres de la CLE prochainement.

Intégration d'une nouvelle association d'irrigants à la CLE

Une nouvelle association d'irrigants souhaite intégrer la CLE : l'association des irrigants des Pyrénées-Orientales (ADI PO). Les équilibres de répartition entre collèges prévus par le code de l'environnement seront respectés après intégration.

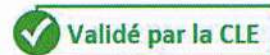
Cette modification de la composition est soumise au vote de la CLE.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 3

Abstention : 2



La proposition de modification de la composition de la CLE est donc adoptée. Cette demande sera transmise aux services de l'Etat, pour modification de l'arrêté préfectoral de la composition de la CLE.

3. Avis de la CLE

Comptabilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

Deux documents d'urbanisme ont été élaborés et doivent faire l'objet d'un avis de la CLE sur leur compatibilité avec le SAGE : le projet de SCOT Corbières Salanque Méditerranée et le projet de PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole.

Une fois validés, ces avis seront versés aux enquêtes publiques de ces documents.

Pour rappel, les liens entre les documents sont les suivants :

- Le SCoT doit être compatible avec le SAGE.
- Le PLUi doit être compatible avec le SCoT et donc avec le SAGE.

Avis sur le projet de SCoT Corbières Salanque Méditerranée (CSM)

La CLE n'a pas été officiellement consultée depuis l'élaboration du projet de SCoT CSM. Cependant, le SAGE s'impose au SCoT dans un rapport de compatibilité. Aussi, il a été décidé de rendre un avis de la CLE dans le cadre de l'enquête publique. *L'avis proposé est en pièce jointe.*

Le projet de SCoT n'apparaît pas, en l'état, compatible avec le SAGE. Dans la proposition d'avis de la CLE il est demandé d'intégrer les exigences suivantes :

- La démonstration de l'adéquation besoin ressource à l'échelle du SCoT : le document d'orientations et d'objectifs (DOO) et l'évaluation environnementale (EE) doivent faire apparaître les volumes AEP autorisés et prélevés, ainsi qu'une estimation des besoins en eau futurs, et des éléments démontrant comment ces besoins seront satisfaits,
- Une attention particulière à la commune définie comme « pôle majeur » : le SCoT doit indiquer les mesures qui seront prises pour pallier les problèmes quantitatifs et qualitatifs auquel elle est actuellement confrontée.

L'avis a fait l'objet d'un débat, consultable en *Annexe II*.

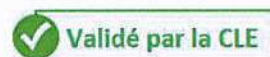
Suite à ce débat, le Président de séance a proposé de soumettre au vote l'avis, complété par une mention « défavorable ».

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 8

Abstention : 2



L'avis de la CLE sur le SCOT Corbières Salanque Méditerranée ainsi complété est adopté et sera déposé auprès de la commission d'enquête du SCOT.

Avis sur le projet de PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole

La CLE n'a pas été officiellement consultée depuis la validation du projet de PLUi-D de PMM. Le PLUi doit être compatible avec le SCoT qui lui-même doit être compatible avec le SAGE. Pour rappel, la CLE a voté un avis concernant le SCoT Plaine du Roussillon le 7 mars 2024. Aussi, il a été décidé de rendre un avis de la CLE dans le cadre de l'enquête publique du PLUi. *L'avis proposé est en pièce jointe.*

L'analyse du PLUi montre qu'un travail de fond, sérieux, a été réalisé pour la démonstration de l'adéquation besoin ressource (ABR). La CLE salue l'effort du PLUi pour définir la suffisance de la ressource à l'horizon 15 ans. Certaines initiatives sont également à saluer, comme l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

La CLE demande d'intégrer des éléments supplémentaires pour garantir l'adéquation besoin ressources (notamment sur les UG Aspres-Réart, Bordure Côtière Nord et Agly Salanque) et mieux protéger les eaux souterraines.

L'avis a fait l'objet d'un débat, consultable en *Annexe II*.

Suite à ce débat, le Président de séance a proposé de soumettre au vote l'avis, complété par une mention « **favorable avec observations** ».

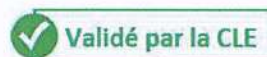
Le Président de séance a indiqué que le Président de la CLE, également président de PMM, se déportait du vote.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 3

Abstention : 3



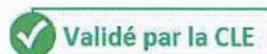
L'avis de la CLE sur le PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole ainsi complété est adopté et sera déposé auprès de la commission d'enquête du PLUi.

Avis sur la régularisation des forages agricoles de l'UG Tech

L'analyse de la demande de régularisation collective des forages agricoles de l'UG Tech montre que l'ensemble des 40 dossiers individuels répond aux règles du SAGE (respect des volumes prélevables, rationalisation des prélèvements). La majorité des ouvrages devra toutefois se mettre en conformité au regard des règles de l'art, chaque ouvrage devra être muni d'un compteur, et les volumes d'eau prélevés devront être transmis à l'administration.

Le Président de séance a donc proposé de soumettre au vote un avis **favorable**, estimant que ce dossier est **conforme** au règlement du SAGE.

L'avis est validé à l'unanimité.



4. Projets et études en cours

Observatoire des nappes

Dans le cadre de la refonte de la gestion interne des données du Syndicat et pour améliorer l'accès aux informations sur les nappes, le SMNPR met en place un observatoire des nappes du Roussillon sur son site web, centré sur trois grandes thématiques : piézométrie, qualité et prélèvements.



Pour la thématique Prélèvements, l'observatoire assurera deux objectifs :

- Centralisation des données de prélèvements des usagers de la plaine (AEP, irrigation agricole et tourisme).
- Consultation de ces données, selon trois types de profils utilisateurs (grand public, préleveurs, services de l'Etat).

Etat d'avancement de l'étude de bilan-évaluation du PGRE des nappes

Le PGRE des nappes est arrivé à l'échéance de ses 6 ans de mise en œuvre en 2025. Une étude de bilan-évaluation est donc menée par le SMNPR en régie afin de vérifier si les objectifs initiaux de préservation de la ressource Pliocène ont été atteints.

L'avancement de l'étude est rapidement présenté, mais fera l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour de la prochaine CLE.

Etat d'avancement de l'étude Nappes 70

L'avancement de l'étude est présenté : l'étape 1 d'actualisation du modèle des nappes est en cours de finalisation avec des nouvelles données et connaissances intégrées. Les résultats seront présentés avec des *scenarii* de changement climatique lors de la prochaine CLE.

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance remercie tous les membres de la CLE et les invite à la prochaine CLE, qui aura lieu **le jeudi 19 février à 9h** dans l'amphithéâtre de PMM.

LE PRESIDENT DE SEANCE DE LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ALAIN TROUSSEU

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Présents (9) :

BOYER Marie-Laure (Syndicat RIVAGE)
BRETON Marie (Syndicat mixte de production d'eau potable Leucate-Barcarès)
DUGNAC Robert (Commune du Boulou)
LANGEVINE Agnès (Région Occitanie)
NICOLEAU Frédéric (Commune de Clairà)
PALMADE Jérôme (Commune de Pia)
PELLET Yves (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée)
SENYARICH Olivier (Commune de Millas)
TROUSSEU Alain (Syndicat Mixte Têt Bassin Versant)

Représentés avec pouvoir (4) :

BILLES Jean-Paul (Syndicat Mixte SCOT Plaine du Roussillon), pouvoir à Jérôme PALMADE
JAMMES Michel (Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne), pouvoir à Marie-Laure BOYER
MORLON Francis (Département de l'Aude), pouvoir à Agnès LANGEVINE
LOPEZ Jean-Jacques (Commune de Salses-le-Château), pouvoir à Jérôme PALMADE
PUIG Georges (Commune de Perpignan), pouvoir à Alain TROUSSEU

Collège 2 : représentants des usagers de l'eau, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et associations concernées

Présents (8) :

BRILLIARD François (Chambre des Métiers et de l'Artisanat)
DOMENECH Benjamin (Fédération de la Pêche et des Milieux Aquatiques)
GENEBRIER Joseph (Association FRENE 66)
GORCE Serge (Association irrigants de l'Agly)
SOLER Christian (Chambre d'agriculture 66)
SUSZECK Jérôme (Irrigants 66)
TONNEL Jacques (CIVAM Bio 66)
VAILLS Jean (UNICEM)

Représentés avec pouvoir (4) :

BLANC Christophe (Association des canaux à l'aval de Vinça, ACAV), pouvoir à François BRILLIARD
MARCOTTE Patrick (Collectif « Alternatives aux pesticides » 66), pouvoir à Joseph GENE BRIER
MARGALET Thibaud (Association des canaux à l'aval de Vinça), pouvoir à Jérôme SUSZECK
MINC Daniel (Syndicat des foreurs), pouvoir à François BRILLIARD

Collège 3 : représentants de l'État et ses établissements publics.

Présents (2) :

FALZON Nicolas (Agence de l'Eau RMC)
COLOMB Julie (DDTM des Pyrénées-Orientales)

Représentés avec pouvoir (2) :

NIVAUD Franck (Agence Régionale de Santé), pouvoir à la DDTM des Pyrénées-Orientales
VINCHES Pierre (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), pouvoir à la DDTM des Pyrénées-Orientales

Auditeurs non votants.

ASSENS Martine (Département 66)
BARTHE Emilie (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)
BERTRAND Jean (Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales)
BOUILLARD Aude (Perpignan Méditerranée Métropole)
DELAHAYES Lilian (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée)
DELATTRE Lukas (Syndicat Mixte Têt Bassin Versant)
DOMENECH Alain (Commune d'Ille-sur-Têt)
DOUCET Romain (Département 66)
FLERS Sébastien (DDTM des Pyrénées-Orientales)
GORIUS Estelle (Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales)
HERMAN Jean-Paul (Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales)
JAFFARD Sandrine (Association des canaux à l'aval de Vinça, ACAV)
LE CORRE Florence (Perpignan Méditerranée Métropole)
LE GUERN Julien (SMIGATA)
LODA Stéphane (SCOT Plaine du Roussillon)
MAILHEAU Marie (Syndicat RIVAGE)
MIGUEL Coralie (SMBVA)
NADAL Grégoire (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)
NEGRE Nicolas (Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée)
NEGRINI Raphaël (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)
PICAUD Avril (DDTM des Pyrénées-Orientales)
TACHRIFT Hichem (Syndicat Mixte des nappes du Roussillon)

Présentation de l'outil de partage des documents de la CLE

Joseph GENE BRIER demande que les membres de la CLE soient avertis par mail des contributions partagées sur l'outil drive car sinon les membres de la CLE ne prendront pas connaissance desdites contributions.

7

Hichem TACHRI FT répond que le Syndicat mixte peut faire un mail aux membres de la CLE lorsque les contributions seront chargées. Il rappelle que les documents préparatoires à la CLE transmis par le SMNPR resteront, eux, toujours sur l'intranet.

Intégration de l'association ADIPO à la CLE

Joseph GENE BRIER se réjouit de la diminution de la proportion de membres du collège 1 que produit cette intégration. Il alerte cependant sur le respect des équilibres à l'intérieur du collège 2 et indique que le Code de l'environnement prévoit au moins un représentant par usage.

Alain TROUSSEU répond que la composition de la CLE prévue par la loi précise que le collège 2 comporte bien au moins un représentant par usage, ce qui n'empêche pas plusieurs associations d'irrigants d'intégrer la CLE.

Joseph GENE BRIER répond que ce n'est pas l'esprit de la CLE et que si une nouvelle association d'irrigants est intégrée, ceux-ci deviendront majoritaires dans le collège 2.

Alain TROUSSEU prend note de ces observations. Il soumet la proposition d'intégration au vote. Elle est adoptée avec 3 voix contre, 2 abstentions et 23 voix pour.

Avis sur le projet de SCOT CSM

Joseph GENE BRIER demande que soit nommée la commune identifiée comme « Pôle majeur ».

Hichem TACHRI FT répond qu'il s'agit de la commune de Pia.

Nicolas NEGRE déclare que le SCOT concerne 21 communes de la Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM), dont seulement 3 sont concernées par le SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon. Il affirme que la Communauté de communes partage l'objectif de préservation des ressources en eau du SAGE, et que cela doit se renforcer par un dialogue futur avec le Syndicat Mixte. Il soutient que ce sont aux PLU de démontrer la mise en œuvre des grandes orientations du SCOT et que le SCOT ne doit pas se substituer aux communes. Il déclare que les communes devront démontrer l'adéquation besoin ressource pour tous les permis qui seront accordés mais que la C3SM est restée à l'échelle du SCOT. Il ajoute que 18 communes du SCOT ne dépendent pas de nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon mais du karst des Corbières. Il indique que la commune de Salses dispose d'un nouveau forage qui puise dans le karst des Corbières. Il assure que les communes sont dans une démarche de diversification des ressources. Il explique que la communauté de communes fait travailler de multiples élus et que le calendrier électoral va reconfigurer ce SCOT. Il insiste sur la volonté de C3SM à faire approuver le SCOT avant les prochaines élections. Il conclut que le SCOT est sur la même longueur d'onde que le SAGE en matière de préservation de la ressource en eau, que la C3SM est prête à renforcer certains points mais que rajouter les éléments demandés par la CLE reviendrait à transformer le SCOT.

Alain TROUSSEU remercie la C3SM pour ces explications qui permettent de mieux comprendre la démarche.

Jérôme PALMADE déplore que la commune de Pia soit considérée comme une mauvaise élève. Il souligne qu'elle est engagée dans des travaux pour améliorer ses rendements, que ceux-ci sont passés de 49 % en 2020 à 54 % en 2025 et que la commune a un objectif de 65 % pour la fin 2026. Il déclare que la commune de Pia n'a ouvert aucune nouvelle zone à l'urbanisation sans l'accord de la DDTM. Il affirme que le SCOT est un document stratégique et que le PLU est un document technique. Il rappelle que la commune dispose de 20 hectares qui ne sont pas ouverts à l'urbanisation et qu'elle travaille sur la réhabilitation de la station d'épuration.

Joseph GENE BRIER demande que l'avis soit clairement indiqué dans le courrier. Au regard des éléments présentés, ce serait donc un avis défavorable.

Jérôme SUSZECK est d'accord avec cette proposition de clarification. Il demande quelles sont les actions prévues par la collectivité pour la préservation de la ressource en eau.

Jérôme PALMADE répond que la commune de Pia prévoit une interconnexion avec Perpignan.

Alain TROUSSEU prend note de la demande de clarification de l'avis de la CLE. Au regard des éléments présentés, il propose d'émettre un avis défavorable.

Olivier SENYARICH ajoute que la commune de Millas était dans le même cas que celle de Pia, mais qu'aujourd'hui, la commune a atteint 69 % de rendement. Il demande quelle est la position de cet avis. Il déclare qu'il faut laisser la chance à ces communes. Il indique être d'accord avec un avis favorable avec réserves.

Frédéric NICOLEAU appuie cette proposition.

Joseph GENE BRIER affirme que la FRENE saisira les services de l'Etat si l'avis est noté comme favorable avec réserves.

Hichem TACHRI FT indique qu'il ne s'agit pas de qualifier de « mauvais élève » une commune mais d'effectuer un constat et de le prendre en compte pour l'élaboration d'une stratégie d'aménagement du territoire. Il rappelle que l'objet du SCOT est de définir une stratégie d'aménagement et de vérifier qu'elle intègre la bonne gestion de la ressource en eau.

Julie COLOMB explique qu'il ne s'agit pas de juger une commune mais de vérifier que le SCOT suive bien les orientations du SAGE. Elle explique que comme l'adéquation besoin ressources n'est pas vérifiée, le Préfet prévoit de rendre un avis défavorable à ce projet de SCOT.

Joseph GENE BRIER redemande que soit bien ajoutée la mention défavorable.

Alain TROUSSEU décide que la phrase sera effectivement modifiée et met aux voix l'avis.

L'avis est adopté avec 8 voix contre, 2 absentions et 18 voix pour.

Avis sur le projet de PLUi de PMM

Joseph GENE BRIER aimerait savoir si l'avis est favorable avec réserves ou défavorable et trouve que cela n'est pas clairement écrit dans l'avis. Il rappelle que le SCOT Plaine du Roussillon fait l'objet de contestations.

Alain TROUSSEU répond qu'il entend la remarque et que l'avis doit être clarifié. Il propose de compléter l'avis par une mention « favorable avec observations ».

Joseph GENE BRIER souligne que l'avis met en évidence une fragilité de l'hypothèse sur laquelle repose l'adéquation besoin ressource et demande l'avis des services de l'Etat sur ce point.

9 **Julie COLOMB** répond que le Préfet donnera un avis favorable au projet de PLUi, assorti de nombreuses réserves sur la ressource en eau. Elle ajoute que néanmoins, l'adéquation besoin ressource est traitée et que la communauté urbaine recherche à sécuriser son approvisionnement en eau potable par des projets de maillages supplémentaires. Une des critiques portées au document porte sur le phasage avec la disponibilité réelle de la ressource qui ne va pas assez loin selon les services de l'Etat.

Joseph GENE BRIER demande si le maillage prévu pourra répondre à la question notamment pour les communes de Saleilles et de Cabestany pour lesquelles les volumes autorisés sont dépassés.

Stéphane LODA estime que la proposition de rendre un avis favorable avec observations est équilibrée, et se félicite que les hypothèses du PLUi apparaissent cohérentes pour la CLE. Il annonce que la communauté urbaine tiendra compte des observations formulées par la CLE, notamment sur les prévisions de croissance trop élevée et l'objectif de 85 % de rendement. Pour autant, il estime que l'adéquation besoin ressource est vérifiée dans le document notamment, par la mise en œuvre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec prélèvement dans le Pliocène. Il souligne que les nappes sont actuellement en bon état quantitatif sur le littoral. Il réaffirme les efforts de la communauté urbaine en matière d'économies d'eau, par la récupération des eaux pluviales, la REUT à Canet-en-Roussillon inscrite dans le Plan de résilience pour l'eau, dont l'objectif est d'atteindre à terme un volume de 300 000 m3 annuels réutilisés et est le projet au niveau de la station d'épuration de Perpignan. Il déclare à propos des éléments d'observations, que la communauté urbaine a engagé des études, et qu'elle sera en mesure d'apporter des réponses. Il espère que ce travail sera récompensé par la CLE par un avis favorable avec observations.

Joseph GENE BRIER demande quel est le calendrier de réalisation de ces opérations de sécurisation.

Florence LE CORRE indique que le programme de travaux sera livré en mars 2026 et sera mis en œuvre ensuite. Elle explique que la communauté urbaine avait besoin de données de population pour estimer les besoins futurs.

Alain TROUSSEU soumet l'avis « favorable avec observations » à la CLE.

L'avis est adopté avec 3 voix contre, 2 absentions et 23 voix pour.

Avis sur la régularisation des ouvrages agricoles sur l'UG Tech

Joseph GENE BRIER demande si l'étude Nappes 2070 va modifier les volumes prélevables, ce qui serait susceptible de modifier les volumes attribués dans le cadre de la régularisation des ouvrages agricoles.

Hichem TACHRIFT répond que Nappes 2070 n'a pas pour objet de réviser les volumes prélevables. Il indique que le modèle pourra être réutilisé pour une révision du SAGE si celle-ci est décidée collectivement mais que Nappes 2070 ne permettra pas de redéfinir directement les volumes prélevables.

Alain TROUSSEU met au voix la demande d'avis favorable, qui est adopté à l'unanimité.

Julie COLOMB félicite le travail réalisé avec la Chambre d'agriculture qui se matérialise enfin.

Joseph GENE BRIER interroge les services de l'Etat sur le calendrier prévu pour la régularisation des forages agricoles sur les unités de gestion déficitaires.

Julie COLOMB partage le souhait de pouvoir avancer sur les unités de gestion déficitaires, Aspres-Réart et Agly-Salanque. La difficulté est que, sur ces secteurs, la somme des prélèvements déclarés dépasse l'enveloppe des volumes prélevables prévus dans le SAGE, il s'agira donc de répartir le déficit. Les services de l'Etat sont dans l'attente de schéma directeur des eaux brutes agricoles (SDEBA), mené par la Chambre d'agriculture, qui doit notamment proposer des solutions de substitution. Elle rappelle que l'Etat ne lâchera pas le sujet. Sur les UG déficitaires, elle estime que le calendrier estimé est une régularisation pour 2026 à 2027,

Joseph GENE BRIER demande si la régularisation sera terminée avant la révision du SAGE.

Hichem TACH RIFT répond que l'année prochaine se posera la question de la révision du SAGE. Si celle-ci est décidée, il sera possible d'aboutir à un SAGE révisé à l'horizon 2030.

Agnès LANGEVINE appuie la demande d'accélération pour les unités de gestion déficitaires. Elle déclare que l'on part d'une situation d'une grande anormalité, et insiste sur la nécessité d'avoir un calendrier et des critères de priorisation des dossiers. Elle annonce que la Région est engagée aux côtés du Département et de l'Etat sur des investissements comme le projet AquaLittoral. Elle souhaite une exemplarité et une mise en conformité la plus rapide possible.

Julie COLOMB indique que le travail sera engagé dès que possible sur les UG déficitaires. Elle rappelle qu'un travail colossal est en cours pour ces dossiers de régularisation, les autorisations environnementales qui seront délivrées en quatre ans représentent l'équivalent de dix ans d'instructions.

Agnès LANGEVINE souligne le travail réalisé par les services de l'Etat malgré le manque d'effectif. Elle assure la solidarité de la Région avec les agents et opérateurs de l'Etat. Elle regrette que ces questions ne soient pas portées à l'échelle nationale actuellement.

Joseph GENE BRIER se demande comment la mission d'Aqua Domitia permettra de répondre à la demande de besoins en eau, alors qu'il existe un manque flagrant de connaissance sur les prélèvements.

Observatoire des nappes

Joseph GENE BRIER demande si l'observatoire concernera tous les types de forages. Il se pose la question du récolement des données.

Hichem TACH RIFT répond que l'observatoire permettront de visualiser tous les prélèvements soumis au Code de l'environnement.

Joseph GENE BRIER demande s'il sera possible de connaître les volumes prélevés réels par rapport aux volumes prélevables.

Hichem TACH RIFT répond que l'outil permettra de réaliser cela, sous réserve de disposer de l'ensemble des prélèvements.

Joseph GENE BRIER demande pourquoi il n'y a pas plus de transparence par rapport à la communication du préleveur.

Hichem TACHRIFT répond que le Syndicat mixte n'a pas à communiquer des données personnelles, dont il n'est pas propriétaire. Toutefois, il explique que l'observatoire permettra de présenter des bilans via des tableaux de bord qui seront réalisés à l'échelle de la plaine, des unités de gestion, etc. Ces synthèses seront, elles, publiques et diffusées.

Grégoire NADAL ajoute que l'intérêt des tableaux de bord est la visualisation des données en temps réel par des synthèses à l'échelle du territoire en accès public, mais également par des tableaux de bord personnalisés en accès privé et sécurisé pour les usagers.

Etude de bilan-évaluation du PGRE 2019-2025

Pas de commentaire.

Etude Nappes 2070

Joseph GENE BRIER fait part de l'inquiétude de la FRENE car le PGRE n'a pas permis le retour à l'équilibre des nappes malgré plus de 80 % des actions réalisées. Il se demande comment ce retour à l'équilibre sera possible et demande l'accélération de la connaissance des prélèvements. Il déplore l'avancée trop lente comparée à d'autres départements qui ont développé des outils numériques, comme C3PO sur la Durance. Il a l'impression d'un manque de moyens dans le département des Pyrénées-Orientales.

Hichem TACHRIFT répond que le Syndicat mixte essaie d'avancer sur tous les fronts : régularisation des forages, actualisation du modèle des nappes (via l'étude Nappes 70), création de l'observatoire des nappes et mise en œuvre du SAGE, dont la révision se posera l'année prochaine.

Jacques TONNEL demande si les affluents du Tech sont pris en compte, et comment favoriser la recharge par les canaux de cette vallée.

Julien LE GUERN répond que dans le cadre de la révision de l'arrêté cadre sécheresse (ACS), un protocole « coup d'eau » est en cours de définition pour définir les endroits stratégiques et les modalités de mise en eau de canaux pour alimenter les nappes en période favorable.

Jacques TONNEL demande si ce protocole prend en compte tous les canaux.

Julien LE GUERN répond qu'il y a une priorisation car les canaux présents en amont de la vallée n'alimentent pas les nappes comme ceux d'Elne, Argelès et Palau-del Vidre.

Hichem TACHRIFT ajoute qu'il est nécessaire d'étudier la pertinence de la recharge des nappes par secteurs et qu'il convient de bien prendre en compte la multiplicité des enjeux et des acteurs. Par exemple, en 2023-2024, il n'y avait pas suffisamment d'eau dans les cours d'eau pour permettre cette recharge. Il ajoute que les premiers résultats sont positifs mais qu'il est nécessaire de disposer d'un cadrage méthodologique bien défini.

Jacques TONNEL demande où se situent les difficultés.

Hichem TACHRIFT répond qu'il s'agit de difficultés techniques et administratives, notamment sur la définition du seuil à partir duquel serait effectué la recharge : il faut effectuer un suivi fin pour pouvoir faire la recharge sans dégrader les milieux et les eaux superficielles.

Jean BERTRAND invite Jacques TONNEL à se rapprocher de l'Association des canaux de la vallée du Tech et de l'Etat car des actions sont menées sur le terrain, même s'il n'y a pas de communication grand public.

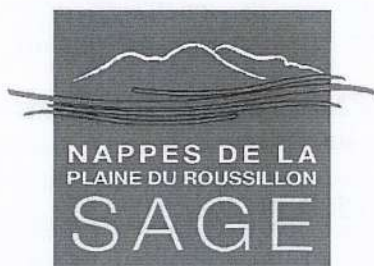
Jacques TONNEL déplore que certains canaux d'irrigation ne soient plus utilisés depuis longtemps et que certains canaux ne disposent pas d'ASA.



Prochaine CLE du 19 février 2026

Joseph GENE BRIER demande que soit transmis un calendrier avec les grands enjeux du territoire (régularisation des forages, etc.) et les études prospectives en cours (Eau'rizon 70, SDEBA, etc.)

Alain TROUSSEU annonce que l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine CLE comprend la validation du bilan du PGRE et la validation d'étape de l'étude Nappes 70.



Nos ref. : avis SCOT CSM

Perpignan, le 14 NOV. 2025

Objet : avis sur le projet de SCOT Corbières Salanque Méditerranée

Madame, Messieurs,

Le SCOT Corbières Salanque Méditerranée est actuellement soumis à enquête publique. La CLE n'étant pas Personnes Publiques Associées (PPA), elle n'a pas été consultée officiellement depuis la validation du document. Aussi ce courrier, versé à l'enquête publique, constitue-t-il l'avis officiel de la CLE des nappes du Roussillon sur ce projet.

La hiérarchie des documents prévoit que les SCOT doivent être compatibles avec les grandes orientations des SAGE du territoire. Le SAGE des nappes du Roussillon a précisé dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ce qui était attendu en termes de compatibilité. La preuve de l'adéquation entre les besoins en eau du projet de SCOT et la ressource en eau réellement disponible constitue le cœur de cette exigence de compatibilité, mais d'autres critères sont pris en compte.

1. Adéquation besoin / ressource

Le SAGE prévoit dès sa toute première disposition (A.1) que les projets urbains « envisagent le développement de la population en fonction de la ressource en eau disponible, en prenant notamment en compte :

- la capacité limitée du Pliocène ;
- les effets du changement climatique, qui nécessitent d'anticiper dès aujourd'hui les décisions d'aménagement du territoire en tenant compte d'une ressource en raréfaction ».

Les attentes vis-à-vis du SCOT sur l'adéquation entre besoins et ressources sont doubles :

- a) La retranscription de cette exigence par le SCOT dans ses documents d'orientation, et notamment le DOO, permettant une transitivity vers les PLU(i) ou PLU.
- b) Des éléments de preuve, à l'échelle du SCOT, permettant de montrer que le projet disposera de suffisamment d'eau pour alimenter les différents usages, en respectant les principes du SAGE. A cette échelle, le SCOT doit *a minima* :

- i) confronter les volumes autorisés avec les volumes actuellement prélevés, par unité de gestion, pour évaluer si des difficultés risquent de se poser dans certains secteurs ;
- ii) estimer les volumes nécessaires aux projets d'aménagement envisagés, et confronter ces volumes « futurs » aux « volumes autorisés ».

a) Exigence d'adéquation besoin/ressource et transitivity vers les PLU(i)

Le PAS, le DOO ainsi que l'EE, réaffirment, chacun à leur niveau, la nécessité de respecter le principe d'adéquation entre besoins et ressources en eau (ABR). Cependant, les documents du SCOT se contentent de formulations générales et de rappels de « grands principes » mais aucune analyse technique n'est menée pour démontrer le respect de l'ABR. Le SCOT renvoie la vérification de l'ABR aux autres documents d'urbanisme (PLU) alors que celle-ci doit être faite en grande masse à l'échelle du SCOT, ce dernier devant être compatible au SAGE et notamment à sa disposition A.1. L'ABR sera ensuite déclinée à l'échelle communale dans les documents d'urbanisme, type PLU ou PLUi.

Ainsi ni le DOO, ni l'EE ne font apparaître :

- Les volumes AEP autorisés suite à la révision de 2022 ;
- Les volumes AEP prélevés ces dernières années ;
- Une estimation des besoins en eau futurs intégrant l'augmentation de population et les développements économiques envisagés.

Sur la base de ces éléments, le SCOT, et en particulier l'EE doit démontrer l'ABR et proposer, si nécessaire, des solutions techniques solides pour s'assurer de l'ABR avec un calendrier associé.

Rien de tout cela n'apparaît dans le SCOT. Ainsi, en l'absence de démonstration de l'adéquation besoin ressource, ce dernier n'apparaît donc pas compatible avec le SAGE et notamment sa disposition A1. Ceci est d'autant plus problématique que les trois communes de la plaine du Roussillon (Claira, Pia et Salses le Château), sont alimentées exclusivement en eau potable par les nappes du Pliocène dans une unité de gestion particulièrement tendue (vallée de l'Agly), que les volumes autorisés pour l'AEP ont déjà été dépassés sur certaines communes et que le SCOT prévoit qu'elles accueillent 5142 habitants supplémentaires sur les 6500 prévus au total sur le territoire du SCOT.

2. Autres thématiques

D'une manière générale, à la lecture des différents documents, la ressource en eau n'apparaît pas comme un enjeu majeur sur ce territoire. Bien que cité, l'enjeu de l'eau apparaît très atténué dans le PAS.

En particulier, la seule commune définie comme « pôle majeur », avec une augmentation de population attendue de l'ordre de 2 300 habitants, conjugue actuellement différentes problématiques quantitatives et qualitatives : volumes prélevés supérieurs aux volumes autorisés, rendements faibles, présence d'un captage prioritaire... La conjonction de ces difficultés mérite d'être traitée à sa juste valeur.

Dans le DOO et l'EE, il est indiqué à plusieurs reprises qu'il faut atteindre un rendement de réseau 65%. Ceci est inexact. Le SAGE indique que le « rendement seuil » devait être atteint en 2021 (pour Pia, par exemple, ce seuil est de 69,4%) et que les rendements de réseaux doivent atteindre 85% en 2030. Le cahier 4 de l'état initial de l'environnement précise pourtant ces points mais ceci n'est pas repris dans le DOO.

Le Syndicat Mixte des nappes et la CLE ont édité le guide « Concilier urbanisme et protection des nappes en Roussillon », visant à traduire le SAGE pour les personnes publiques en charge des documents d'aménagement, et leurs prestataires. Ajouter dans le SCOT une référence à ce guide permettrait de le diffuser plus largement, et ainsi d'assurer une meilleure prise en compte du SAGE dans tous les documents d'urbanisme.

L'orientation 1-3 du DOO affiche des objectifs louables (accompagner l'agriculture face au changement climatique, reconquérir les friches agricoles, encourager les pratiques respectueuses de l'environnement etc.) mais très peu d'éléments relatifs à la ressource en eau et aux leviers à mettre en œuvre dans une unité de gestion (vallée de l'Agly) déficitaire ne sont précisés.

Concernant les eaux pluviales, le DOO au travers de la prescription P3-2-5 demande aux communes un schéma directeur des eaux pluviales. Il s'agit d'une prescription assez « généraliste » mais réellement intéressante et suffisante à ce stade.

Conclusion

L'analyse du SCOT Corbières Salanque Méditerranée met en évidence que le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon et le guide associé (« Concilier urbanisme et protection des nappes en Roussillon ») n'ont pas été réellement pris en compte. Ainsi la CLE regrette que l'adéquation besoins ressources, première disposition du SAGE, n'est pas été démontrée et que d'une manière générale, l'enjeu de l'eau n'ait pas été suffisamment pris en compte. En l'état, le document SCOT n'apparaît donc pas compatible avec le SAGE et la CLE émet un avis défavorable.

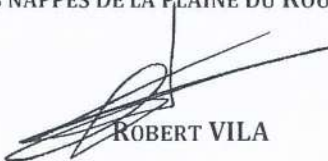
Il conviendrait ainsi de prendre l'enjeu de l'eau à sa juste valeur en apportant les compléments suivants :

1. Démontrer l'adéquation besoins / ressources à l'échelle du SCOT : il s'agit d'une part de présenter la situation actuelle (volumes autorisés / volumes consommés etc.) et d'autre part d'estimer les besoins en eau futurs et indiquer comment ces besoins seront satisfaits. Si de nouvelles ressources doivent être mobilisées pour cela, il est nécessaire d'apporter les éléments prouvant que cette ressource est effectivement disponible et d'y associer un calendrier de travaux pour la mobiliser, en adéquation avec le projet du SCOT.
2. Une attention particulière doit être apportée à la commune définie comme « pôle majeur » : le SCOT doit indiquer les mesures qui seront prises pour pallier les problèmes quantitatifs et qualitatifs auquel elle est actuellement confrontée.

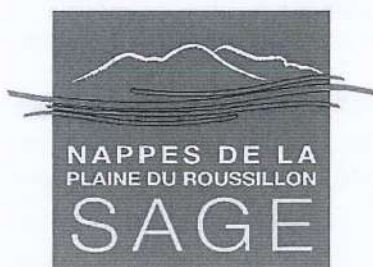
La Communauté de Communes porteuse du SCOT peut solliciter le secrétariat de la CLE des nappes du Roussillon, qui se rendra disponible pour toute réunion technique qui serait nécessaire pour avancer sur les questions soulevées par cet avis.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**



ROBERT VILA



Nos ref. : avis PLUi-D PMM

Perpignan, le 14 NOV. 2025

Objet : avis sur le projet de PLUi-D de PMM

Madame, Messieurs,

Le PLUi-D de PMM est actuellement soumis à enquête publique. La CLE n'a pas été consultée officiellement depuis la validation du document. Aussi ce courrier, versé à l'enquête publique, constitue-t-il l'avis officiel de la CLE des nappes du Roussillon sur ce projet.

Le rapport de compatibilité entre les différents documents d'aménagement est le suivant : le PLUi doit être compatible au SCoT qui lui-même doit être compatible au SAGE. Le SCoT concerné ici est le SCoT « Plaine du Roussillon » pour lequel le Syndicat Mixte et la CLE des nappes ont rendu chacun un avis au printemps 2024. Le point d'attention premier est la vérification de l'adéquation entre les aménagements envisagés et la ressource en eau disponible, énoncé dans la disposition A.1 du SAGE « Garantir l'adéquation entre besoins en eau pour l'aménagement et ressource disponible ».

Aussi, le présent document est structuré en deux parties :

1. Analyse détaillée de l'adéquation entre le besoin et la ressource
2. Analyse des autres critères de compatibilité avec le SAGE, ou de respect de ses orientations. Cette seconde partie s'appuie sur le guide « concilier urbanisme et protection des nappes en Roussillon », édité et validé par la CLE.

1. Adéquation besoin / ressource

Le SAGE prévoit dès sa toute première disposition (A.1) que les projets urbains « *envisagent le développement de la population en fonction de la ressource en eau disponible, en prenant notamment en compte :*

- *la capacité limitée du Pliocène ;*
- *les effets du changement climatique, qui nécessitent d'anticiper dès aujourd'hui les décisions d'aménagement du territoire en tenant compte d'une ressource en raréfaction ».*

Les attentes sur l'adéquation entre besoins et ressources sont doubles :

- a) La retranscription de cette exigence par le PLUi dans ses documents d'orientation, et notamment le PADD ;
- b) Des éléments de preuve, à l'échelle du PLUi, permettant de montrer que le projet disposera de suffisamment d'eau pour alimenter les différents usages, en respectant les principes du SAGE déclinés dans le SCoT.

a) Exigence d'adéquation besoin/ressource

Le PADD rappelle les enjeux de l'eau sur le territoire du PLUi et le principe de l'adéquation Besoins / Ressource (ABR), en faisant référence au SCoT « Plaine du Roussillon ». Il indique ainsi clairement qu'en compatibilité avec le SCoT, toute ouverture de l'urbanisation est conditionnée à la suffisance de la ressource en eau potable en quantité et en qualité.

Les annexes sanitaires présentent un travail de fond pour la démonstration de l'ABR : le rapport de l'état initial des annexes sanitaires rappelle les volumes prélevables dans le Pliocène, les nouvelles autorisations de prélèvements dans le Pliocène (même s'il semble y avoir certaines petites erreurs à la marge), les volumes prélevés et les rendements par UDI et UG (Unités de gestion). Sur l'UG Agly -Salanque, où les volumes prélevés dépassent actuellement les volumes autorisés, une description et un calendrier précis des travaux sont indiqués pour pallier ce problème (utilisation du forage de Cases de Pène, prélevant dans le karst des Corbières et maillage jusqu'à Perpignan) ce qui paraît satisfaisant.

Le rapport de l'état futur des annexes sanitaires propose une démonstration de l'ABR en fonction des besoins futurs en prenant un certain nombre d'hypothèses sur la population attendue par commune, les rendements, les développements économiques, etc. Les hypothèses retenues apparaissent pour la plupart cohérentes (consommation par habitant, etc.). Cependant, les remarques suivantes peuvent être faites :

D'une manière générale, deux hypothèses posent question pour le calcul des besoins futurs :

- Contrairement aux autres documents du PLUi, une hypothèse de croissance démographique de 0,9% est retenue ici (le rapport « justificatif des choix » du rapport de présentation indique 0,7% en cohérence avec le SCoT). Il s'agirait donc d'une incohérence dans le document.
- Les rendements futurs retenus pour l'estimation des besoins futurs sont les rendements « seuil » (de l'ordre de 70%) pour les UDI pour lesquelles le rendement actuel est inférieur. Cette hypothèse apparaît comme particulièrement peu ambitieuse et est d'ores et déjà atteint pour quasiment l'ensemble des communes de la plaine. Pour rappel, le SAGE vise cet objectif pour 2021 et l'objectif de 85% à 2030.

A noter que ces deux hypothèses apparaissent sécurisantes pour démontrer l'ABR (besoins en eau majorés). L'hypothèse de rendement ne peut toutefois pas être retenue comme objectif car elle n'apparaît pas compatible avec les ambitions du SAGE.

De manière plus détaillée, par Unité de gestion, les remarques suivantes peuvent être faites :

La démonstration de l'ABR repose sur une hypothèse particulièrement forte : dans l'état futur, les nappes quaternaires de la vallée de la Têt permettront d'alimenter en complément les Unités de gestion « Aspres Réart », « Bordure Côtières Nord » et « Agly Salanque », ceci en se fondant sur les volumes autorisés dans le quaternaire dans la vallée de la Têt. Or, la crise de 2023 a montré la fragilité de la ressource quaternaire dans ce

secteur en période de sécheresse aigüe : ces nappes sont devenues peu productives. Il apparaît donc nécessaire de réaliser la démonstration de l'ABR en période de crise et en besoin de pointe, en considérant donc les nappes quaternaires du secteur St Féliu d'Amont – Millas comme peu productives (en reprenant *a minima* les données de production de 2023 par exemple). En tout état de cause, la démonstration de l'ABR pourra être faite en considérant également les volumes disponibles dans les nappes Pliocène dans la vallée de la Têt selon les autorisations révisées en 2022.

Concernant l'UG Aspres- Réart, les volumes prélevés à Cabestany sont actuellement en limite d'autorisation (commune maillée à Perpignan) et sont supérieurs aux volumes autorisés sur la commune de Saleilles (UDI actuellement non interconnectée donc plus problématique). Dans l'état futur, le rapport indique que de nombreuses communes seront en déficit (Saleilles, Villeneuve, Ponteilla, Llupia) par rapport à leurs autorisations actuelles et que ce déficit sera comblé par une interconnexion avec les nappes quaternaires issue de la vallée de la Têt. Outre la disponibilité de la ressource qui pose question en période de crise (voir remarque précédente), aucune information n'est fournie quant aux travaux envisagés pour approvisionner ces communes et aucun calendrier n'est proposé. Il est seulement indiqué qu'une étude de sécurisation en eau est en cours. En l'état, la démonstration de l'ABR reste donc partielle et n'est donc pas démontrée pour cette Unité de Gestion. Le problème se pose en particulier pour Saleilles (autorisation d'ores et déjà dépassée), pour Ponteilla (où le niveau actuel des nappes est proche du niveau de la pompe dans le forage AEP), pour Villeneuve de la Raho et pour Llupia (nouveau forage en cours mais sans garantie sur la quantité et la qualité de l'eau). Ainsi, pour ces communes, il est préférable d'ouvrir les zones U et AU à l'issue des études et travaux qui démontrent la disponibilité effective de la ressource avec un calendrier précis associé en adéquation. Cette question apparaît d'autant plus importante que l'UG Aspres Réart est structurellement déficitaire, avec actuellement des niveaux piézométriques atteints historiquement bas et que le taux de croissance proposé par le PLUi y est particulièrement important.

Concernant la bordure côtière nord, le rapport de l'état initial indique pour les communes de Torreilles et Ste Marie de la mer « une production d'eau de bonne qualité pour l'ensemble des ressources ». Il est cependant à noter des concentrations en chlorures supérieures aux normes sur un forage AEP de Torreilles et des concentrations encore élevées sont présentes sur un autre forage AEP à Ste Marie malgré les travaux récents. Concernant l'état futur, il est indiqué que les besoins de Torreilles seront largement couverts par le volume de prélèvement autorisé (besoins futurs 489 000 m³, volume autorisé 720 000 m³). Cependant, en l'état actuel, des obligations de dilution sont nécessaires avec les deux autres forages de la commune ; avant distribution. Par ailleurs, toute augmentation de prélèvements aggraverait les problèmes d'intrusions salines. Ceci d'autant plus avec une augmentation du niveau de la mer engendrée par le changement climatique. Ceci est souligné par l'Evaluation Environnementale du PLUi. Le rapport « Définition des modalités de prélèvements sur la bordure côtière » préconise à Torreilles de ne pas augmenter les prélèvements actuels et même de les baisser en recherchant une solution de substitution pour prévenir les intrusions salines. Il conviendrait donc de prévoir une ressource complémentaire pour la commune de Torreilles. L'interconnexion prévue avec l'UDI vallée de la Têt pourrait le permettre ou la réalisation de nouveaux forages dans les quaternaires à Ste Marie / Canet. Ceci n'est cependant pas évoqué.

2. Autres thématiques

Les forages

Le PLUi n'aborde pas la problématique des forages, ni dans le PADD, ni dans le règlement. Plusieurs propositions pourraient être formulées afin d'améliorer la prise en compte de cette thématique, centrale pour la gestion des eaux souterraines :

- **Rappel des interdictions existantes**
Il conviendrait de rappeler expressément l'interdiction de réaliser des forages dans certains zonages, notamment dans les périmètres de protection rapprochée des captages définis par les Déclarations d'Utilité Publique (DUP). De la même manière l'interdiction de forages pourrait être envisagée dans certains secteurs sensibles (zones de sauvegarde, AAC etc.). Sur ce point le Syndicat Mixte peut apporter son expertise.
- **Mise en place de prescriptions spécifiques**
Une réglementation relative aux puits et forages pourrait utilement être intégrée, par le biais d'un sous-zonage spécifique (par exemple « pc » pour protection de captage ou « pes » pour protection des eaux souterraines). Ce dispositif, tel que préconisé dans le guide méthodologique « Concilier Urbanisme et protection des nappes du Roussillon », permettrait :
 - un rappel explicite des obligations découlant des DUP ;
 - la formulation de recommandations et d'interdictions adaptées dans les secteurs considérés comme sensibles (Aires d'Alimentation de Captage – AAC, zones de sauvegarde, etc.).
- **Gestion des forages et puits abandonnés**
Dans les zones U et AU, il serait pertinent d'imposer aux aménageurs l'obligation de reboucher, conformément aux règles de l'art (arrêté du 11 septembre 2003), tout forage ou puits abandonné mis au jour lors des opérations d'aménagement.

Prises en compte des zonages réglementaires relatifs à l'eau souterraine

Périmètres de protection de captage : Les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine apparaissent dans le rapport de présentation ainsi que dans les annexes recensant les servitudes d'utilité publique affectant l'usage des sols.

Un récapitulatif clair des prescriptions applicables à ces zonages serait bienvenu. Il conviendrait également de procéder à une vérification du respect effectif de ces prescriptions, tant dans la situation actuelle que dans les perspectives d'aménagements futurs (ex. présence de forages interdits dans certains périmètres).

En conséquence, le règlement pourrait utilement prévoir un rappel explicite de l'existence des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) liées à l'eau potable et, dans la mesure du possible, une mention des prescriptions fixées par les DUP.

Zones de sauvegarde : Les zones de sauvegarde (ZS) sont évoquées dans le rapport de présentation, mais à une échelle très générale. Il est indiqué qu'aucune zone de sauvegarde de catégorie 1 (les plus contraignantes) n'existe sur le territoire du PLUi.

- un rappel des prescriptions applicables dans les ZS, ainsi qu'une mise en évidence des enjeux et des menaces propres à chaque zone, paraîtrait néanmoins opportun ;

- une vérification de la compatibilité entre l'occupation future des sols et les prescriptions attachées à ces zones de sauvegarde serait souhaitable, avec une préférence pour un classement en zones A ou N. Dans les zones U ou AU, le règlement devrait reprendre ces zones en imposant, le cas échéant, des prescriptions spécifiques (limitation de l'imperméabilisation, interdiction de certaines activités potentiellement polluantes, etc.) ;

Aires d'Alimentation de Captage (AAC) : Comme pour le périmètre de protection ou les zones de sauvegarde, un rappel des prescriptions / recommandations associées aux AAC est nécessaire. Par ailleurs, l'AAC du captage prioritaire de Pia concerne une large partie du nord de la commune de Perpignan, mais ne figure pas dans les cartographies du PLUi. Son intégration est nécessaire pour s'assurer la bonne prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau.

Conclusion

L'analyse du PLUi montre qu'un travail de fond, sérieux, a été réalisé pour la démonstration de l'Adéquation Besoin Ressource (ABR). La CLE salue l'effort du PLUi pour définir la suffisance de la ressource à l'horizon 15 ans. Certaines initiatives sont également à saluer, comme l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

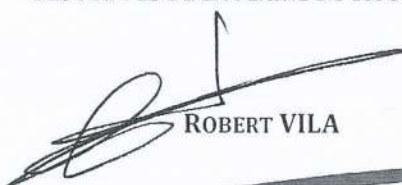
La CLE émet ainsi un avis favorable avec cependant les observations suivantes :

- La démonstration de l'ABR repose sur une hypothèse forte relative aux nappes quaternaires de la vallée de la Têt. Celles-ci doivent permettre d'alimenter les unités de gestion adjacentes sur la seule base des autorisations de prélèvements délivrées. Cependant ces nappes peuvent être peu productives en période de crise, comme cela s'est vu en 2023. Il apparaît donc nécessaire de prendre en compte le caractère vulnérable de cette ressource et de proposer des solutions alternatives si nécessaires (solicitations des nappes Pliocène dans la limite des autorisations revues en 2022 par exemple).
- Sur l'Unité de Gestion Aspres – Réart, la démonstration de l'adéquation besoin ressource est incomplète puisqu'elle renvoie à des études en cours.
- Sur l'Unité de Gestion Bordure Côtière Nord, la problématique des intrusions salines n'est pas abordée. La CLE préconise d'intégrer une ressource de substitution (issue par exemple du maillage en cours avec l'unité de gestion Têt) afin de ne pas augmenter les prélèvements et les risques d'intrusions salines associés.
- Le PADD et surtout le règlement et le zonage associé abordent peu la problématique des forages et des zonages règlementaires liés aux eaux souterraines (périmètres de protection de captage, etc.). La CLE préconise d'inscrire davantage de prescriptions sur la problématique des forages et notamment des installations potentiellement polluantes dans les périmètres sensibles (périmètre de protection, aire d'alimentation de captage, zone de sauvegarde, etc.).

Le secrétariat technique de la CLE se tient à la disposition de PMM pour toute réunion technique qui serait nécessaire pour avancer les points soulevés dans le présent avis.

Veuillez croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**



ROBERT VILA



Nos ref. : avis régularisation
forages agricoles UG Tech

Perpignan, le 14 NOV. 2025

Objet : avis sur le projet de régularisation des forages agricoles de l'UG Tech

Madame, Messieurs,

La régularisation collective des forages constitue la finalisation d'une démarche initiée en 2018 par la préfecture des Pyrénées-Orientales sur la plaine du Roussillon. En effet, sur ce territoire, la majorité des puits et forages ont été réalisés sans autorisation administrative et constituent donc des ouvrages illégaux. Suite à la campagne 2018, le nombre de forages agricoles connus a doublé passant de près de 350 en 2017 à près de 1 100 en 2019.

Face à ce nombre important d'ouvrages agricoles à régulariser, la préfecture des Pyrénées-Orientales a élaboré une stratégie pour permettre une régularisation massive tout en respectant les exigences réglementaires et notamment celles relatives au SAGE des nappes de la plaine du Roussillon. Pour cela un important travail technique a été mené par les services de la DDTM en collaboration avec le SMNPR et la chambre d'agriculture pour élaborer des outils administratifs adaptés et s'accorder sur une démarche administrative simplifiée. Ainsi, les éléments suivants ont été construits :

- formulaire adapté au contexte de cette démarche sur la plateforme « démarche simplifiée », pour recueillir les dossiers individuels de chaque pétitionnaire / exploitant.e agricole ;
- démarche administrative simplifiée, avec pour ceux qui le souhaite un portage collectif par la chambre d'agriculture. A ce titre, elle effectue toutes les démarches administratives inhérentes à un dossier loi sur l'eau, mais pour le compte des agriculteurs de l'UG. Ainsi l'étude d'incidence, l'examen au cas par cas et l'enquête publique sont portées par la chambre d'agriculture.

C'est dans le cadre de cette enquête publique que la CLE est saisie pour avis.

Cette démarche est déployée par secteurs géographiques dans l'ordre suivant :

- phase 1 : UG non déficitaires, c'est-à-dire UG Tech, puis UG BCS, BCN et Vallée de la Têt ;
- phase 2 : UG déficitaires, c'est-à-dire UG Agly-Salanque puis UG Aspres.

Sur les UG non déficitaires, la régularisation des ouvrages devra être réalisée dans un délai de 2 ans. Sur les 2 UG déficitaires, Aspres-Réart et Agly-Salanque, l'administration n'a pour l'instant fixé aucun délai, ces secteurs étant en déficit structurel.

Le présent avis concerne donc la demande de régularisation collective des forages de l'UG Tech, première UG concernée par la démarche.

Contexte de l'UG Tech

L'UG Tech s'étend sur une surface d'environ 98,5 km², au Nord de la Chaîne des Albères. Elle comprend entièrement ou pour partie 16 communes (Céret, Maureillas-las-Illas, St-Jean-Pla-de-Corts, Le Boulou, Montesquieu-des-Albères, Tresserre, Villelongue-dels-Monts, Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, St-Génis-des-Fontaines, Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Sorède, St-André, Vives). Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE indiquaient pour cette UG les volumes prélevés suivants par usages :

	AEP	Irrigation agricole	Autres usages
Pliocène	0.04 Mm ³	1.3 Mm ³	0.1 Mm ³
Quaternaire	1.5 Mm ³	2.4 Mm ³	0.3 Mm ³
TOTAL	1.54 Mm ³	3.7 Mm ³	0.4 Mm ³

Dans le cadre de la présente démarche de régularisation des forages agricoles, 40 exploitants ont déposé une demande de régularisation de forages auprès de la chambre d'agriculture, pour un total de 126 ouvrages répartis comme suit :

	Nombre d'ouvrages	Volumes concernés
Pliocène	38	1.212 Mm ³
Quaternaire	88	2.472 Mm ³
TOTAL	126	3.684 Mm ³

Parmi les 126 ouvrages, 14 ne sont pas présentés à la présente enquête publique, car déposés trop tardivement auprès de l'administration. Les volumes sont toutefois pris en compte dans le dossier collectif afin de s'assurer du respect du volume prélevable.

Critères vérifiés

Pour s'assurer du respect du règlement du SAGE, le SMNPR s'est attelé à vérifier pour chacun de ces 126 ouvrages la conformité des 4 critères suivants :

- ressource sollicitée, au regard de la profondeur déclarée par le pétitionnaire ;
- localisation de l'ouvrage ;
- rationalisation des prélèvements (respect de la règle n°2 du SAGE) : application des ratios par cultures (définis dans le document « memento BRL » de 2019), calculé sur la base des surfaces et de la nature des cultures irriguées déclarées ;
- état de l'ouvrage, au regard des règles de l'art de l'arrêté du 11/09/2003.

Enfin la présence d'un compteur fonctionnel, constitue un élément primordial, sans lequel le dossier ne peut être instruit.

Concernant spécifiquement le respect de la règle n°1 du SAGE (partage du Pliocène par usages et par UG), un plan de partage a été établi afin de prendre en compte l'ensemble des volumes des ouvrages de prélèvements agricoles de l'UG Vallée du Tech, c'est-à-dire les ouvrages déjà réguliers ainsi que les ouvrages à régulariser dans la présente démarche.

Plan de Partage

Lors du bilan du partage des volumes Pliocène, il s'est avéré que le volume prélevable autorisé de 1.3Mm³ était atteint. La Chambre d'agriculture a alors décidé d'appliquer sur l'ensemble des ouvrages prélevant dans le Pliocène, une légère diminution sur les volumes attribués (-2.8% pour les ouvrages déclarés en 2018 et -14.6% pour les autres forages). Cette nouvelle répartition a permis de dégager une réserve de 87 500m³ dans le Pliocène pour des ouvrages futurs ou restant à déclarer.

A l'issue de ce nouveau partage, le bilan du plan de partage est le suivant :

	Volume déjà régulier	Volume à régulariser*1	TOTAL 1	Volume en attente*2	TOTAL 2	VP SAGE
Pliocène	0.032 Mm ³	1.049 Mm ³	1.081 Mm³	0.131 Mm ³	1.212 Mm³	1.300 Mm ³
Quaternaire	0.844 Mm ³	1.622 Mm ³	2.466 Mm³	0.006-Mm ³	2.472 Mm³	

*1 correspond aux dossiers inclus dans la présente démarche.

*2 correspond aux 14 dossiers tardifs cités précédemment, pour lesquels les volumes sont toutefois pris en compte dans le dossier collectif.

Avis technique

A partir de l'analyse de l'ensemble de ces critères, le SMNPR a émis un avis technique pour chaque dossier individuel :

- AVIS FAVORABLE, lorsque ces critères sont validés,
- INCOMPLET, lorsque des anomalies ont été identifiées ou que certains critères sont lacunaires.

Pour les dossiers incomplets, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales a ressollicité les exploitants agricoles pour apporter les compléments demandés. Ces compléments ont alors été versés au dossier, pour ré-examen. Une fois ces compléments apportés, la DDTM a pu poursuivre l'instruction des dossiers.

Ainsi, pour chaque dossiers les critères de localisation, ressource et rationalisation ont été validés. Toutefois, la majorité des ouvrages présente des anomalies au regard des règles de l'art édictés dans l'arrêté du 11/09/2003. L'administration octroie un délai à chaque pétitionnaire concerné pour mettre en conformité son ouvrage, ce délai devra être précisé dans chacun des arrêtés d'autorisation de prélèvement délivrés aux exploitants.

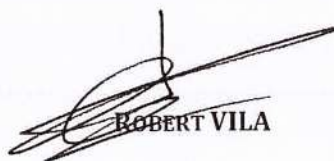
Conclusion

L'analyse de la demande de régularisation collective des forages agricoles de l'UG Tech montre que l'ensemble des dossiers individuels répond aux règles du SAGE : les volumes demandés par ouvrage sont inférieurs ou égal aux ratios par culture (cf. mémento BRL, 2019) et la somme des volumes demandés pour les ouvrages prélevant dans la ressource Pliocène ne dépasse pas le volume SAGE de 1.3Mm³. La majorité des ouvrages devra toutefois se mettre en conformité au regard des règles de l'art (cf. arrêté du 11/09/2003) dans le délai imparti par l'administration, indiqué dans l'arrêté. Enfin conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003 et aux articles L214-2, R214-57 et R214-58 du Code de l'environnement, chaque ouvrage doit être muni d'un compteur, et les volumes d'eau prélevés doivent être transmis à l'administration.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la CLE estime que ce dossier est conforme au règlement du SAGE.

Veillez croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**



ROBERT VILA